Budget GRH

- Gestion du CA - Campagne ERRD-EPRD

Gestion du CA - Campagne ERRD-EPRD

Le reclassement CA pour la campagne 2022 a été modifié pour tenir compte des nouveaux tableaux.

Pour la partie GRH, voici les modifications apportées.

Pour créer le nouveau reclassement , il est nécessaire d'aller dans la gestion des reclassements une fois le CBS sélectionné.

Un message vous alerte qu'un nouveau reclassement va être créé :

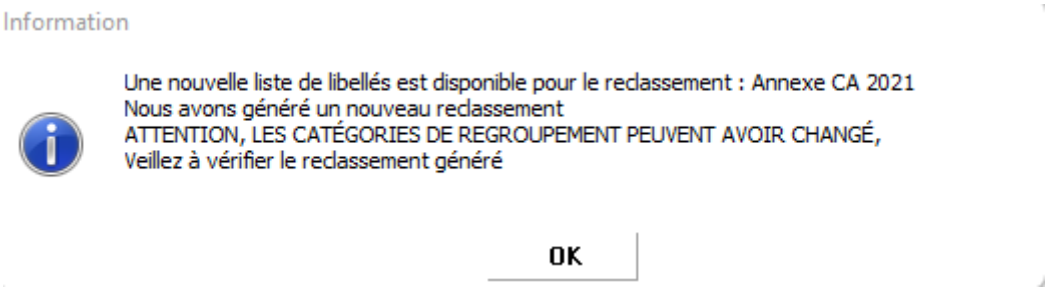

Un tableau de correspondance est utilisé pour reprendre le classement précédent dans la mesure du possible.

Voici les libellés de l'ancien reclassement qui n'ont pas été repris

Direction

09 : Educateur spécialisé - encadrement
10 : Educateur technique - encadrement
11 : Educateur technique spécialisé - encad...
13 : Assistant de service social - encadrem...
14 : Educateur de jeunes enfants - encadre...
15 : Conseiller en économie sociale - encad...
18 : Cadre infirmier psychiatrique

Soci-Educatif

- 22 : Educateur scolaire
- 23 : Instituteur spécialisé
- 24 : Instituteur
- 28 : Professeur lycée professionnel
- 29 : Maître-auxiliaire
- 31 : Professeur technique - enseignement ...
- 33 : Educateur technique
- 35 : Educateur spécialisé
- 45 : Travailleur familial
- 64 : Att. form. éducateur spécialisé
- 65 : Att. form. moniteur éducateur
- 66 : Att. form. médico-psychologique
- 61A : Aide-soignant (sauf SSIAD)

Par la suite, l'ancien reclassement reste visible,ici en rouge

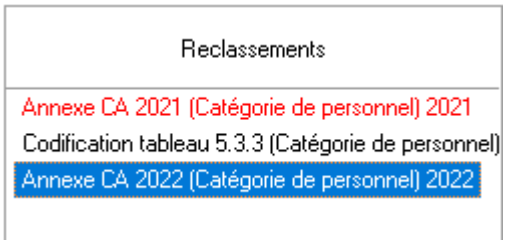

Si vous avez déjà généré le CA, il faudra le regénérer car les anciens libellés ne seront pas compatibles :

Effectifs | Rémunérations | Autres rémunérations | 5.3.4 | 5.3.5 | 5.3.6

Tableau des effectifs par catégories - Présent au cours de l'année - ETP annualisé	Nombre d'agents Temps plein	Nombre d'agents Temps partiel	Nombre d'ETP Temp partiel	Nombre total d'agents	Nombre total d'ETP	Nombre d'ETP au précédent C.A.	Ecart
Direction/Encadrement							
Ligne 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 3	15,00	0,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Ligne 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ligne 990	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.1010-Directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Une fois regénéré, le calcul sera repris avec le nouveau reclassement. La colonne nombre d'ETP au précédent CA sera reprise en fonction de la correspondance utilisée pour la création du reclassement.

Dans le tableau des rémunérations, trois colonnes ont été ajoutées pour y inclure le montant des charges patronales. Attention toutefois, le CA est initialisé à partir du CBS qui ne contenait pas ces charges. Il sera donc nécessaire de le recalculer entièrement si vous désirez inclure les charges.

Consultation du CBS après recalcul :

Masquer le Détail mensuel de l'établissement Entreprise Adaptée

Période		BUDGET du mois	REALISE du mois	ECART du mois	BUDGET cumulé	REALISE cumulé	ECART cumulé
Décembre	**Durée**	5128,70	840,01	4288,69	61544,40	9277,81	52266,59
Septembre	**ETP du mois**	33,81454	5,53841	28,27613			
Octobre	**ETP annualisé**	33,81485	5,09759	28,71726			
Novembre	**Pts de base**	3392,46 pt	2281,72 pt	1110,74 pt	40519,43 pt	25980,26 pt	14539,17 pt
Janvier	**Pts suppl.**						
Fevrier	**Pts Autres**	2393,49 pt	1438,35 pt	955,14 pt	4910,18 pt	3813,71 pt	1096,47 pt
Mars	**Mt Pts Base**	15086,32 €	10146,81 €	4939,51 €	180190,18 €	115534,17 €	64656,01 €
Avril	**Mt Pts Supl.**						
Mai	**Mt Pts autres**	10643,81 €	7186,38 €	3457,43 €	21835,76 €	16462,19 €	5373,57 €
Juin	**Mt EURO**						
Juillet	**Mt Primes**	56734,55 €	1612,34 €	55122,21 €	545121,24 €	19257,51 €	525863,73 €
Août	**Mt Charges**	36808,50 €	9982,73 €	26825,77 €	207614,35 €	62990,34 €	144624,01 €

Par la suite, vous pourrez en comptabilité choisir de les inclure ou pas.